

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20210206\_6 du 6 février 2021**

Service Juridique

---

L'an deux mille vingt et un, le six février, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Clément DELORME.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Solange MARTELLACCI - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Bertrand SEGRETAIN  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Louis PROTON  
Laurence DUCHAMP pouvoir à Solange MARTELLACCI  
Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne PASTUREL  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

### ABSENT(ES) :

Jean-Louis CLAUDE Pierre LAFORETS

-

**Objet : Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1522-1, L1524-5, L.2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 26/01/2021

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai 2016, la Commune d'Oullins a souscrit au capital de la SEMCODA et est devenue actionnaire avec 176 actions.

La Commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, le Conseil municipal doit désigner un délégué qui représentera la Commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner qui, parmi les délégués actionnaires administrateurs siégeront au sein du Conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire représentera la Commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et pourra se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

**DÉSIGNE** Monsieur Hyvernat comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la Commune à l'assemblée spéciale.

**ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt et un, le six février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*